

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

*Direction de la sécurité
de l'aviation civile Antilles-Guyane*

Décision n° 07 DSAC AG du 20 février 2012 fixant la répartition des sièges au comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane

NOR : DEVA1206030S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 61-447 du 3 mai 1961 fixant la compétence et portant organisation du service d'État de l'aviation civile d'intérêt général dans les territoires d'outre-mer ;
Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié portant création de comités techniques paritaires à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;
Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
Vu la décision du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;
Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;
Vu le procès-verbal de dépouillement des votes pour l'élection des représentants du personnel du 21 octobre 2011,

Décide :

Article 1^{er}

La répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane est la suivante :
SNICAC-SNNA-SNPACM-FO : 2 sièges.
USAC-CGT : 2 sièges.
SPAC-CFDT : 1 siège.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 20 février 2012.

*Le directeur interrégional de la sécurité
de l'aviation civile en Antilles-Guyane,*
P. DUBOIS